

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Affaire n°45-2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-deux septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 11

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) – M Jean-François BORDAIS (1^{er} Adjoint) – Mme Nadine BRARD (2^{ème} Adjointe) – M Raboana RANAIVO - M Dominique RUBIN – Mme Ludivine THOMAS - Mme Julie STEFANELLI – Mme Aurélie HAILLOT – M Albéric JOHANET – M Baptiste DUVAL.

Étaient absent(e)s et représenté(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE – M Thierry MONTENAT – Mme Nathalie TERRIEN (*pouvoir à Mme Aurélie HAILLOT*) – Maud EL KOUCH (*pouvoir à Mme Nadine BRARD*) – M Dorian MASSON.

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – Augmentation du taux d'indemnité maximal des conseillers municipaux avec délégations et modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En vertu des dispositions de l'article L2123-23 du CGCT, le Maire perçoit de droit une indemnité de fonction, au taux maximal, sauf s'il demande expressément à recevoir une indemnité inférieure au barème maximal.

Pour pouvoir être indemnisés, les Adjoints au Maire et les Conseillers municipaux ayant reçu une ou plusieurs délégations par arrêté du Maire, doivent justifier de l'exercice effectif d'une fonction, conformément à l'article L.2123-24 du CGCT.

Les articles 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les Maires et Adjoints au Maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT pour une strate de population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants sont les suivants :

Population totale (en habitants)	Fonction	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
De 1 000 à 3 499	Maire	55.7
	Adjoints au Maire	21.38

Par délibération n°18-2026 en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé de fonction allouées aux élus municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, soit 5 804,88 € brut/mois :

- ⇒ **Maire : 41,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** ; le Maire ayant fait connaître au préalable sa décision de renoncer à l'indemnité maximale de fonction prévue ;
- ⇒ **Adjointes au Maire : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** ;
- ⇒ **Conseillers municipaux avec délégations : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

En sus des délégations attribuées aux adjoints élus lors de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, M le Maire par arrêté en date du 25 mars 2026 a attribué des délégations à Mme Aurélie HAILLOT, conseillère municipale, sur les dossiers relatifs à l'enfance et à la jeunesse mais également en matière de communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) servant de base au calcul des indemnités des élus ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 25 mars 2026, accordant une délégation de fonctions et de signature à Mme Aurélie HAILLOT, conseillère municipale ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus ;

Considérant que le conseil municipal peut attribuer des indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction effective octroyée par le Maire ;

Considérant la volonté de revaloriser l'engagement de la conseillère municipale déléguée au vu de sa charge de travail et des responsabilités assumées ;

Considérant que le montant total des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués respecte scrupuleusement l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée par la loi ;

Considérant que l'article L 2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales rend possible l'augmentation du % d'indemnité attribué aux conseillers municipaux avec délégations au-delà de 6% ;

Il est proposé à l'assemblée :

- **De FIXER au taux de 17% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique, l'indemnité de fonction de Mme Aurélie HAILLOT, conseillère municipale déléguée, à compter du 1^{er} octobre 2026.**
- **De PRÉCISER que les indemnités de fonction de la conseillère municipale déléguée seront payées mensuellement et évolueront automatiquement au prorata de la valeur du point d'indice de la fonction publique.**
- **De PRÉCISER que les taux d'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes ainsi que les périodicités de versement tels que votés par délibération n°18-2026 du 20 mars 2026 restent inchangés.**
- **D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.**
- **D'ADOPTER la mise à jour du tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal et tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **De CHARGER le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants, d'ADOPTER l'ensemble des propositions susmentionnées.

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 22 septembre 2026.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Maire,
Frédéric MARTIN



Le Secrétaire de séance,
Aurélie HAILLOT

